

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 6 JUILLET 2010

L'An Deux Dix mardi 6 Juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude VAZQUEZ, Maire, Conseiller Général de l'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM VAZQUEZ, RIO, ATIG, LAATIRISS, MME ETE, MM ZERKAL, BORTOLI, MELE, GAMIETTE, MME TAWAB, M. NDOMBELE, MMES RAMI, BAKKICH, MM BERCHMAN, TROADEC, MME LAMOTHE, MM OUKBI, MOURGEON, GAUBIER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI représentée par MME TAWAB, MME LE BRIAND représentée par MME ETE, M. LE POULAIN représenté par M. LAATIRISS, MME ROGOW représentée par M. RIO, MME AUBRY représentée M. NDOMBELE, M. VENT représenté par M. BERCHMAN, M. LE BRAS représenté par M. TROADEC

ABSENTS EXCUSÉS : MMES KENYA, MAUREILLE, MM SOILIH, LOUISON

ABSENTS : MMES ZIZANI, LADJI, MABANZA, ZINE, PIVOT

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 19

N°95.2010 : Obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite urbanisme et habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007 -18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 2007- 817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune, approuvé par délibération du 20 décembre 1988, révisé le 19 novembre 1991,

Vu sa délibération n° 10.2003 du 28 janvier 2003 décidant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu sa délibération n° 73.2003 du 3 juin 2003 précisant les objectifs de l'élaboration du PLU,»

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention du permis de démolir ne sont plus requis systématiquement,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation de cadre bâti de la commune,

Délibère et,

Décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE,



CONSEILLER GÉNÉRAL DE L'ESSONNE,

E. LAURE VAZQUEZ

Vote pour : 22

Absentions : 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 7 juillet 2010

Transmis en Sous Préfecture le 08 JUIL. 2010